

CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ARRETE N°SI 2007-06-21-0130 PREF**  
**portant réglementation à l'accessibilité et à la circulation**  
**dans les massifs forestiers du département de Vaucluse**

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n° 2001.602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2215.1 et L 2215.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 322.1, L 322.1.1, R 322.1, R 322.4, R 322.5, R 331.3 du Code Forestier ;

**Considérant** la vulnérabilité des massifs forestiers du département de Vaucluse, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences ;

**Considérant** qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours pour tout incendie de forêt qui se déclare ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

**ARRETE**

**Titre I**

**Risque exceptionnel d'incendie de forêt**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1er juillet 2007 au 31 août 2007, l'accès aux massifs forestiers de Vaucluse est interdit à toute personne, les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque exceptionnel par l'antenne Météo-France de Valabre.

L'information de la prévision du danger météorologique d'incendie sera diffusée aux maires des communes mentionnées en liste jointe en annexe par le serveur d'alerte de la préfecture la veille pour le lendemain.

Une borne d'information est consultable au :

- Tél : 04 88 17 80 00-

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas :

-aux résidants dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés qui devront emprunter l'itinéraire le plus court,

-aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales intégrées dans l'ordre d'opération feu de forêt, ainsi qu'aux membres des comités communaux feu de forêt, revêtus des marques distinctives de leur fonction dans le ressort de leur compétence territoriale.

## **Titre II**

### **Modalités d'accès aux massifs forestiers**

#### **Article 3:** circulation des personnes

a) L'accès des personnes est autorisé du 1er juillet 2007 au 31 août 2007 dans les massifs du Mont Ventoux, des Dentelles de Montmirail et de Bollène-Uchaux, sous réserve des dispositions du titre I.

b) L'accès des personnes est autorisé du 1er juillet 2007 au 31 août 2007 seulement de 5h à 12h dans les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance, sous réserve des dispositions du titre I.

c) L'accès aux sites suivants est autorisé de 5h à 20h :

Massif du Colorado :

- Sentier des cheminées des Fées à Rustrel
- Sentier du Sahara à Rustrel

Massif des Monts de Vaucluse :

- Cédraie de Cabrières d'Avignon
- Gorges de la Véroncle à Gordes
- Sentier des Ogres à Roussillon
- Chapelle Sainte Radegonde à Saint-Saturnin-les-Apt

Massif du Luberon :

- Gorges du Régalon à Cheval blanc
- Secteur de Valloncourt à Cheval Blanc
- Cédraie de Bonnieux
- Fort de Buoux.

d) La réglementation visée au présent article ne s'applique pas :

-aux résidents dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés.

-aux personnes encadrées par un professionnel muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la direction départementale de la jeunesse et des sports et doté d'un moyen de communication (portable) permettant de joindre les services de secours d'urgence en cas de nécessité.

-aux entreprises de travaux forestiers munies d'une attestation de commande de travaux et équipées de moyens de première intervention (extincteur) et de communication (portable).

#### **Article 4:** circulation des véhicules

a) Du 1er juillet 2007 au 31 août 2007, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse Ouest, du Colorado et de Bollène-Uchaux.

Les communes concernées sont :

-pour les Monts de Vaucluse Ouest : Gordes, Cabrières-d'Avignon, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Saumane, Le Beaucet, Venasque, La -Roque-sur-Pernes, Murs, l'Isle-sur-Sorgue, Pernes-les-Fontaines et Velleron ;

-pour le massif du Colorado : Rustrel, Caseneuve et Gignac ;

-pour le massif de Bollène-Uchaux : Bollène, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan, Uchaux et Lagarde-Paréol.

b) Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux propriétaires et riverains des voies mentionnées à l'article 4,
- aux agents des services mentionnés à l'article 2,
- aux véhicules des agents du Parc Naturel Régional du Luberon,
- au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,
- aux agents du centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- aux personnes mandatées par les propriétaires pour assurer la gestion de leur domaine forestier.

c) Une dérogation pourra être accordée aux lieutenants de louveterie dans l'exercice de leur mission, après identification des véhicules et des utilisateurs. Cette dérogation sera révocable à tout moment.

**Article 5:** Pendant la période du 1er juillet 2007 au 31 août 2007, le camping sauvage est interdit à l'intérieur des massifs forestiers de Vaucluse.

### **Titre III Sanctions pénales**

**Article 6:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe (article R322-5 du code forestier), soit 750 Euros d'amende.

### **Titre IV Modalités d'application**

**Article 7:** La période réglementée pourra être prolongée si les conditions de risque d'incendie le justifient.

**Article 8:** Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le délégué départemental de Météo-France, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts, Monsieur le président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, Monsieur le président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Luberon, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 21 juin 2007

Signé : Hugues PARANT

**ANNEXE : Arrêté préfectoral N°  
liste des communes constituant les massifs forestiers de Vaucluse**

**ZONE A**

<b>BARRY UCHAUX</b>	<b>RASTEAU CAIRANNE</b>	<b>DENTELLES</b>	<b>VENTOUX</b>
BOLLENE	BUISSON	BEAUMES-DE-VENISE	AUREL
LAGARDE PAREOL	CAIRANNE	CRESTET	BEAUMONT-DU-VENTOUX
MONDRAGON	RASTEAU	GIGONDAS	BEDOIN
MORNAS	ROAIX	LA ROQUE-ALRIC	BLAUVAC
PIOLENC	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	LAFARE	BRANTES
SERIGNAN DU COMTAT		LE BARROUX	CAROMB
UCHAUX		MALAUCENE	CRILLON-LE-BRAVE
		SABLET	ENTRECHAUX
		SAINT-HIPPOLYTE	FAUCON
		SEGURET	FLASSAN
		SUZETTE	LE BARROUX
		VACQUEYRAS	MALAUCENE
		VAISON-LA-ROMAINE	MODENE
			MONIEUX
			MORMOIRON
			SAINT-CHRISTOL
			SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
			SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
			SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
			SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
			SAINT-TRINIT
			SAULT
			SAVOILLAN
			VILLES-SUR-AUZON

**ZONE B**

<b>MONTS DE VAUCLUSE</b>		<b>LUBERON</b>		<b>BASSE DURANCE</b>
APT	SAINT-CHRISTOL	APT	ROBION	ANSOUIS
BEAUMETTES	SAINT-DIDIER	AURIBEAU	SAIGNON	BEAUMONT-DE-PERTUIS
CABRIERES-D'AVIGNON	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	BONNIEUX	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	CADENET
CASENEUVE	SAINT-PANTALEON	BUOUX	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	GRAMBOIS
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	SAINT-SATURNIN-LES-APT	CABRIERES-D'AIGUES	SANNES	LA BASTIDONNE
GARGAS	SAULT	CADENET	SIVERGUES	LA TOUR-D'AIGUES
GIGNAC	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	CASTELLET	TAILLADES	MIRABEAU
GORDES	VELLERN	CAVAILLON	VAUGINES	PERTUIS
GOULT	VENASQUE	CHEVAL-BLANC	VITROLLES	VILLELAURE
JOUCAS	VIENS	CUCURON		
LA ROQUE-SUR-PERNES	VILLARS	GRAMBOIS		
LAGARDE-D'APT		LA BASTIDE-DES-JOURDANS		
LAGNES		LA MOTTE-D'AIGUES		
LE BEAUCET		LACOSTE		
LIoux		Lauris		
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE		LOURMARIN		
MALEMORT-DU-COMTAT		MAUBEC		
METHAMIS		MENERBES		
MONIEUX		MERINDOL		
MURS		OPPEDE		
PERNES-LES-FONTAINES		PEYPIN-D'AIGUES		
ROUSSILLON		PUGET		
RUSTREL		PUYVERT		

